



16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 11 MARS 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 11 mars 2024, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 4 mars 2024, s'est réuni en séance publique à MARPIRÉ, sous la présidence de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 32

Votants (dont 1 pouvoir) : 33

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, ,Stéphane DOUABIN - BALAZE, ,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, ,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, ,André BOUTHEMY - CORNILLE, ,Bernard RENO - DOMAGNE, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Marie-Christine MORICE - ETRELLES, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, ,Danielle RESONET - LANDAVRAN, ,Aurélien THEBERT - LE PERTRE, ,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Christian STEPHAN - MONDEVERT, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, ,Anne-Marie MORLIER - MOULINS, ,Gilbert GERARD - MOUSSE, ,Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Bruno DELVA - VAL D'IZE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSAICHE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,

Ont donné pouvoir :

Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, ,Pascale CARTRON (excusée), ,Elisabeth DELAHAYE, ,Jean-Luc DUVEL, ,Christian OLIVIER, ,Joël TRAVERS, ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Karine MOREL (excusée), ,Joseph JOUAULT, ,Marc FAUVEL (excusé), ,Elisabeth BRUN, ,Yannick FOUET (excusé), ,Alexandra LEMERCIER (excusée), ,Pierre LEONARDI (excusé),

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Isabelle LE CALLENEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

LISTE DES DÉCISIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2024_008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2024_009 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution d'une subvention au profit de la société ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2024_010 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune d'Argentré-du-Plessis au profit de Vitré Communauté

DB_2024_011 : Extension de la délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne au profit de Vitré Communauté

DB_2024_012 : Association Grand S : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2024

TRANSITIONS ÉNERGETIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DB_2024_013 : Subvention 2024 - Partage Entraide Vitréais

PRATIQUES SPORTIVES

DB_2024_014 : Versement d'une subvention au profit du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré - Route Adélie 2024

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB 2024_008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 29 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2024_009 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution d'une subvention au profit de la société ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 6 février 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution de la subvention sollicitée par la société indiquée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans ses projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
INSTITUT SO'NATUREL	ERBREE	Travaux d'embellissement et d'agrandissement de l'institut. Création de 2 cabines.	118 602 €	118 602 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2024 010 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune d'Argentré-du-Plessis au profit de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de prémption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis en date du 19 novembre 2007 instituant un droit de prémption urbain (DPU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis en date du 8 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis en date du 18 décembre 2023 précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune d'Argentré-du-Plessis a institué un droit de prémption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 8 novembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par prémption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune d'Argentré-du-Plessis, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA du PLU de la commune d'Argentré-du-Plessis (secteurs de la Bliinière, la Frotière, la Guérinière, les Branchettes, les Lavandières), telles que délimitées sur le plan ;

Il vous est proposé :

- d'accepter la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain de la commune d'Argentré-du-Plessis sur les zones UA et 1AUA de son PLU, situées sur les secteurs de la Bliinière, la Frotière, la Guérinière, les Branchettes, les Lavandières ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette procédure, et notamment les déclarations d'intention d'aliéner relevant de cette délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2024 011 : Extension de la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne au profit de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de prémption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 13 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 28 mars 2019 instituant un droit de prémption urbain (DPU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 22 avril 2021 élargissant le périmètre de son DPU ;
Vu la délibération n° 2021-90 du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 6 juillet 2021 précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;
Vu la décision du Bureau d'agglomération n° 2021_037 du 6 décembre 2021 relative à la délégation du droit de prémption urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2023-96 du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne en date du 12 décembre 2023 élargissant la délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne a institué un droit de prémption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent sur son PLU approuvé le 8 novembre 2021 ;

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne a délégué son DPU à Vitré Communauté sur les zones 1AUa et 2AUa de son PLU afin de simplifier les acquisitions par prémption dans le cadre de l'extension du parc d'activités communautaire de La Garenne ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, il convient d'élargir la délégation du DPU à tous les secteurs destinés aux activités économiques de la commune de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter à la délégation du DPU les zones UAa, UAc et UAi du PLU de la commune de La Guerche-de-Bretagne (secteurs d'activités économiques déjà urbanisés), telles que délimitées sur le plan ;

Il vous est proposé :

- d'accepter la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain de la commune de La Guerche-de-Bretagne sur les zones UAa, UAc, UAi, 1AUa et 2AUa de son PLU, correspondant à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la commune ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette procédure, et notamment les déclarations d'intention d'aliéner relevant de cette délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2024_012 : Association Grand S : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association GRAND S (Club des Entreprises du Pays de Vitré), à savoir :

- Promouvoir l'image du Pays de Vitré et de ses entreprises en organisant des événements récompensant l'excellence dans des domaines variés comme l'innovation, la création d'entreprise, la responsabilité sociétale...
- Partager des bonnes pratiques entre membres du réseau, développer l'entraide et les synergies entre membres par l'organisation de visites d'entreprises, de conférences thématiques sur des sujets qui touchent au monde de l'entreprise ;
- Porter la parole des chefs d'entreprises auprès de la collectivité et participer activement à la gouvernance de la politique de développement économique mis en place par Vitré Communauté ;
- Faire connaître aux chefs d'entreprises les services et infrastructures au service des entreprises sur le territoire par l'organisation de visites d'équipements du territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Grand S, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif de chefs d'entreprises du pays de Vitré de tout secteur et de toute taille ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence développement économique de Vitré Communauté ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 8 000 € ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association GRAND S et Vitré Communauté ;**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2024 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DB 2024_013 : Subvention 2024 - Partage Entraide Vitréais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Vu la délibération du n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6 visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Considérant que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution, par les services de l'État, d'un Label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), le 26 avril 2021 ;

Considérant la professionnalisation de l'activité réemploi de Partage Entraide Vitréais, qui fonctionne avec des bénévoles mais également des salariés en contrat aidé, tendant à situer l'association dans le champ de l'évitement de déchet et sa contribution aux réflexions du territoire, avec les collectivités et le SMICTOM 35, en matière de réemploi et de transition écologique ;

Considérant le rapport d'activité 2023, ainsi que la feuille de route pour l'année 2024 ;

Considérant le respect, par Partage Entraide Vitréais, de ses engagements relatifs aux subventions qui lui ont été accordées par Vitré Communauté depuis 2019 ;

Considérant que Partage Entraide Vitréais s'engage à dédier les fonds issus de la subvention accordée par Vitré Communauté pour l'année 2024 à :

- Réaliser des travaux d'investissement et d'amélioration des conditions de travail sur son site,
- Restructurer son site dans le contexte des travaux engagés de jonction avec le site du SMICTOM,
- Renforcer et professionnaliser son équipe,
- Développer les actions de sensibilisation du public afin de promouvoir l'économie circulaire et le réemploi.

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2024, à l'association Partage Entraide Vitréais ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **D'autoriser la Présidente à verser cette subvention à l'association Partage Entraide Vitréais.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

PRATIQUES SPORTIVES

DB 2024 014 : Versement d'une subvention au profit du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré - Route Adélie 2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 septembre 2023 ;

Vu le courrier du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant la politique sportive de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de communication, Vitré Communauté soutien l'organisation d'événementiels sportifs nationaux et internationaux ;

Considérant que la route Adélie de Vitré, épreuve de la coupe de France de cyclisme, rejailit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant la demande du 17 octobre 2023, du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré, de solliciter auprès de Vitré Communauté une subvention à hauteur de 20 000 € dans le cadre de l'organisation de la Route Adélie ayant lieu le 29 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 20 000 € au Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré, organisateur de la Route Adélie de Vitré ;
- d'attribuer cette subvention pour l'édition 2024 ;
- de valider les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention avec le Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré ;
- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Vitré
Le 18 mars 2024

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY

